



Berne, le 25 mai 2022

Destinataires :

Aux partis politiques

Aux associations faïtières des communes, villes et régions de montagne

Aux associations faïtières de l'économie

Aux autres milieux concernés

UKRAINE : adaptations du droit sur les denrées alimentaires - assouplissement des règles d'étiquetage en raison de difficultés d'approvisionnement : ouverture de la procédure de consultation

Madame, Monsieur,

Le 25 mai 2022, le Conseil fédéral a chargé le DFI de mettre le projet de modification du droit alimentaire Dérogations aux prescriptions d'information sur les denrées alimentaires en raison de la situation en Ukraine en consultation auprès des cantons, des partis politiques, des associations faïtières nationales des communes, des villes et des régions de montagne ainsi qu'auprès des associations faïtières de l'économie et des milieux intéressés.

Le délai imparti pour la consultation court jusqu'au **8 juin 2022**.

La réglementation proposée crée les bases pour pouvoir réagir rapidement dans les situations qui provoquent des difficultés d'approvisionnement (par ex. COVID-19, situation en Ukraine). Dans de telles situations, le DFI doit pouvoir prévoir dans une ordonnance du Département, pour une durée limitée, des dérogations concernant l'information sur les denrées alimentaires ainsi que les modalités de leur application. L'objectif de cette révision est de permettre aux producteurs de denrées alimentaires de s'adapter à cette situation exceptionnelle, d'une part, et de garantir en même temps la protection des consommateurs contre les tromperies, d'autre part.

Le DFI s'attend à des difficultés d'approvisionnement en huile de tournesol et en lécithine de tournesol dès cet été en raison notamment des retards et des difficultés de livraison des graines et de l'huile de tournesol en provenance d'Ukraine. Étant donné que ces ingrédients devront être remplacés par d'autres, les déclarations sur les emballages ne correspondront plus à la réalité. Changer complètement les étiquettes des denrées alimentaires concernées serait compliqué, coûteux et difficilement réalisable sur le plan logistique. Pour que ces produits puissent encore être commercialisés (éviter le gaspillage alimentaire), il faut que les assouplissements des prescriptions d'information puissent entrer en vigueur le 15 juillet 2022. Pour cette raison, le délai de consultation doit être raccourci. Nous espérons que vous comprendrez qu'il ne nous est pas possible de vous accorder plus de temps pour vous exprimer sur le projet.



Nous vous invitons à donner votre avis sur le projet et sur le rapport explicatif.

Les documents mis en consultation sont disponibles à l'adresse suivante : [Consultations en cours \(admin.ch\)](#).

Conformément à la loi sur l'égalité pour les handicapés (LHand ; RS 151.3), nous nous efforçons de publier des documents accessibles à tous. Aussi vous saurions-nous gré de nous faire parvenir dans la mesure du possible votre avis sous forme électronique (**prière de joindre une version Word en plus d'une version PDF**) à l'adresse suivante, dans la limite du délai imparti :

lmr@blv.admin.ch

Nous vous prions de nous communiquer les coordonnées de la personne qui se prononcera sur ce projet pour nous permettre, le cas échéant, de lui poser des questions.

Si vous avez des questions ou si vous souhaitez des informations, vous pouvez vous adresser à Madame Judith Deflorin (tél. 058 465 15 04) ou à Monsieur Gabriel Gisiger (tél. 058 463 85 19).

En vous remerciant de votre précieuse collaboration, nous vous prions de recevoir, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Alain Berset
Conseiller fédéral